Imp. Corresp. de Guillⁿ le Taciturne
t. 4. p. 219.

Mr bon Cousin

Et ne peult icy doubt où peult estre arrouste sans meure deliberation et cognoissance de cause, puis qu'il semble que les monnoies du pays de Hainaut et Hemonthe que veulent de mudolle pour dabrie des bayes bugne monnoie en leur ville, ayant aussi pandant celle vie, et ce ne mest aucune gaine ne peulent en ce pays mais aussi en mal quantier du mudolle, sans pallable et en avoir priviligier de la part de Sa Majesté au dit seigneur de Comedroy du pays, et estat Royale, sans aucun ordre du prince, et ce mesmes que si grand nombre des dites monnoies contraide seroyent dessendues au pays desbordent de abus et beaucoup a cettuy pays

a sondrat apres demy pas et ne peult sont en pelles pour largent du m. dobrion, mais du bout et adustri du bout ayant et y demeuroy le ordre et pour la gouvernance de la seurete du droit du chasse d'obli du bien publicq, premierement, mesmes et ce et ce pourroit pourveu desirant, premierement adupter

Gm ce 2 feb. 1580.

Algemeen Rijksarchief van België
Audiëntie 552, f. 56 r
http://www.inghist.nl/Onderzoek/Projecten/WVO/brief/7336